

MALGRÉ L'INTERDICTION DE L'AMIANTE, LE RISQUE SUBSISTE

La production, l'importation et la commercialisation d'amiante sont interdites depuis le 1^{er} janvier 1997 en France. Mais il en reste des millions de tonnes disséminées dans les usines, les immeubles, les établissements scolaires, les hôpitaux...

L'air peut être pollué par des fibres d'amiante sous l'effet d'un défilage progressif du matériau ou d'une activité humaine (perçage, découpage, démolition de matériaux contenant de l'amiante...). La présence d'amiante n'est pas toujours connue. On peut courir un risque sans le savoir.

Les fibres d'amiante sont 200 fois plus fines qu'un cheveu humain. Dans le volume d'une allumette, il y a plusieurs milliards de fibres. Un local peut être fortement pollué par un milligramme d'amiante en suspension.

ON PEUT ÊTRE CONTAMINÉ DE DIVERSES FAÇONS

- **Les chantiers de retrait d'amiante en place**, qui sont des activités à haut risque, doivent être réalisés par une société habilitée. Les techniques existent pour désamianter sans polluer. Mais on constate encore des dérives graves.
- **Les interventions au contact de l'amiante en place** : chantiers de démolition, de déconstruction ou de rénovation, activités de maintenance (ascensoristes, plombiers, électriciens, couvreurs, mécaniciens, etc...) ou de nettoyage, sont souvent réalisées par des entreprises sous-traitantes. C'est dans ces activités que les victimes risquent d'être les plus nombreuses dans les prochaines décennies. La contamination peut être directe (l'opérateur qui intervient sur le matériau) mais aussi indirecte (l'employé dans son bureau, après qu'un électricien ait passé des câbles dans un faux plafond amianté).

Les friches industrielles peuvent être dangereuses pour les riverains, lorsque des usines ont fermé sans que le site soit décontaminé, en particulier si les bâtiments sont vétustes ou démolis sans précaution.

LES DÉCHETS

Il y a plusieurs catégories de déchets contenant de l'amiante. Les obligations sont différentes. On retiendra que tous sont dangereux. Ils doivent être sécurisés, étiquetés et confiés à un centre d'enfouissement ou d'inertage.

**Huit ans après l'interdiction,
le risque amiante existe
et continuera d'exister
pendant plusieurs décennies.**

**La prévention du risque amiante
est aujourd'hui une priorité
AFIN D'ÉVITER
une nouvelle génération de victimes
et de morts dans 20 ou 30 ans.**

COMMENT SAVOIR S'IL Y A UN RISQUE ?

- *En présence d'un matériau douteux* on peut demander à un laboratoire agréé de faire des prélèvements et des analyses qui confirmeront ou infirmeront la présence d'amiante.
- *Si une pollution est soupçonnée*, on peut également demander à un laboratoire agréé de faire une mesure de concentration des fibres dans l'air. On trouve des listes de laboratoires agréés sur le site internet de l'INRS : <http://www.inrs.fr/>

ATTENTION : mesurer un niveau de pollution de l'air n'a de sens, que si l'on est dans les conditions les plus proches possibles de l'activité habituelle (sinon les résultats risquent d'être sous-estimés).

LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES

Le dossier technique amiante :

Dans les immeubles bâtis, y compris les locaux de travail avant le 1^{er} juillet 1997 (à l'exception des maisons individuelles), le propriétaire doit réaliser un dossier technique amiante.

Ce repérage amiante concerne notamment :

- *Les parois verticales* (murs, poteaux, cloisons) : flocages, projections, enduits, plaques et cartons amiantés.
- *Les parois horizontales* (planchers, plafonds, faux plafonds, poutres et charpentes, gaines).
- *Les conduits et canalisations* (circulation de fluides, clapets et volets coupe-feu, portes coupe-feu, vide ordures).
- *Les ascenseurs et monte-charges* (trémies).
- *Les chaudières et chaufferies*.

Le dossier technique amiante doit comporter :

- La localisation précise des matériaux contenant de l'amiante.
- L'évaluation de leur état de conservation.
- Les mesures conservatoires mises en œuvre.
- Les consignes générales de sécurité, notamment les procédures d'intervention en cas de travaux (Plan de Prévention, autorisation de travail).

Le repérage amiante s'applique à tout propriétaire de locaux y compris locaux de travail.

Ce repérage devait être réalisé avant le 31 décembre 2005 par un technicien agréé au repérage des matériaux contenant de l'amiante.

Le dossier technique amiante doit être mis à disposition des occupants des locaux, des personnes qui y effectuent des travaux et des organismes de prévention.

En cas de démolition ou de déconstruction :

Au 31 décembre 2005, le repérage amiante étant réalisé, le propriétaire transmet le dossier technique amiante à ceux qui effectuent les travaux de démolition ou de déconstruction.

En cas de vente :

Depuis le 1^{er} septembre 2002, le vendeur d'un logement dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} juillet 1997 doit annexer un constat de recherche d'amiante à la promesse de vente et à l'acte de vente définitif de son logement.

pour recevoir... une enveloppe timbrée à votre adresse